Gouvernement du Québec

Décret 1240-2026, 12 août 2026

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de délégation du Fonds régions et ruralité Vitalisation entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE le gouvernement et l'Administration régionale Kativik souhaitent conclure l'Entente de délégation du Fonds régions et ruralité Vitalisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 de cette loi doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Régions et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente de délégation du Fonds régions et ruralité Vitalisation entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88837

© Éditeur officiel du Québec, 2026